

# PROGRAMME CONGOLAIS D'EVALUATION DE LA CONFORMITE - PCEC Congo (Brazzaville)



## 1. Mandat

Autorité:	Agence Congolaise de Normalisation et de La Qualité (ACONOQ)
Notification de mandat :	Loi de Finance 51-2021, Avis aux prestataires
Date de démarrage (*) :	<b>Lancement du programme le 1er mai 2022</b> Mise en œuvre obligatoire à partir du 1er juillet 2022 (Date du Connaissance maritime) Redémarrage du programme à partir du 4 juillet 2023 <b>Certificat de conformité obligatoire / requis à partir du 1er février 2024 (Date du Connaissance maritime)</b>
Société(s) mandatée(s) :	Bureau Veritas et autres sociétés d'évaluation de la conformité
Etendue du mandat :	Vérification de Conformité des marchandises importées au CONGO-BRAZZAVILLE
Evaluation basée sur :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification de la conformité des produits aux normes congolaises, régionales, et internationales</li> <li>▪ Revue Documentaire</li> <li>▪ Essais</li> <li>▪ Inspection Physique</li> <li>▪ Procédures de facilitation</li> <li>▪ Conclusion de l'évaluation</li> </ul>
Remarque :	N/A

## 2. Produits soumis

Produits soumis :	Tous les produits
Produits d'occasion :	Soumis
Produits prohibés :	Produits non-conformes
Contrefaçons :	Interdites
Produits exemptés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'or et les autres métaux précieux ;</li> <li>• Les pierres précieuses ;</li> <li>• Les objets d'art ;</li> <li>• Les métaux de récupération ;</li> <li>• Les explosifs, armes, munitions et autres matériels de guerre destinés aux forces armées nationales et aux forces de l'ordre ;</li> <li>• Les poissons, certains légumes et fruits, frais ou réfrigérés ;</li> <li>• Les animaux vivants ;</li> <li>• Les plantes et produits de la floriculture;</li> <li>• Les films cinématographiques impressionnés et développés ;</li> <li>• Les journaux et périodiques courants, timbres postes ou fiscaux, papiers timbrés, billets de banque ; carnets de chèque, passeports ;</li> <li>• Les effets personnels et objets domestiques usagés ;</li> <li>• Les cadeaux personnels ;</li> <li>• Les colis postaux sans valeur commerciale et courriers express ;</li> <li>• Les échantillons commerciaux ;</li> <li>• Le pétrole brut ou partiellement raffiné</li> <li>• Certains dons de gouvernements étrangers, d'organismes internationaux à l'Etat, aux fondations, œuvres de bienfaisance, organismes philanthropiques reconnus d'utilité publique ;</li> <li>• Les fournitures importées pour leurs propres besoins par les missions diplomatiques et consulaires, par les Organismes internationaux ;</li> <li>• Les Importations complètes dont la valeur FOB est inférieure à un 1'000'000 Francs CFA ou la valeur équivalente dans une autre devise ;</li> <li>• Les colis postaux portant sur les produits e-commerce.</li> </ul>

## – DATA SHEET –

**BUREAU VERITAS**

Valeur minimum soumise à inspection :	1 000 000 XOF (1 525 €) (valeur FOB)
---------------------------------------	--------------------------------------

### 3. Exigences techniques

Exigences de conformité :	<p>La conformité des marchandises aux normes applicables en vigueur* doit être démontrée par la présentation de documents de conformité émis par des entités accréditées, les laboratoires internes des fabricants et/ou par la réalisation d'essais.</p> <p>*Les normes applicables sont : les normes et les réglementations techniques congolaises, les normes régionales, les normes internationales (ISO, IEC, Codex Alimentarius, UN ECE), ou les spécifications du fabricant en l'absence de normes applicables</p>												
Déviations nationales :	<ul style="list-style-type: none"><li>Type de fiches et prises électriques : type français (EN 50075, NF C 61-314, NFC61-315, Type E (CEE 7)).</li><li>Tension : les produits connectés au secteur doivent avoir une tension de 220V (230V accepté)</li><li>Fréquence : les produits connectés au secteur doivent avoir une fréquence de 50 Hz</li><li>Hydroquinone, glutathion, corticoïdes sont interdits dans les produits cosmétiques</li><li>Les additifs alimentaires ci-dessous sont interdits dans les produits alimentaires</li></ul> <table border="1"><tr><td><b>Conservateurs</b></td><td>E217, E232, E236, E237, E238, E240</td></tr><tr><td><b>Acidifiants</b></td><td>E430, E459, E487</td></tr><tr><td><b>Exhausteurs</b></td><td>E636, E638, E641</td></tr><tr><td><b>Edulcorants</b></td><td>E956, E964</td></tr><tr><td><b>Epaississants</b></td><td>E518, E1411, E1421, E1423, E1443, E1453</td></tr><tr><td><b>Colorants</b></td><td>E103, E111, E121, E125, E126, E128, E130, E143, E152, E154, E155, E161i, E164, E165, E166</td></tr></table> <p>Liste des réglementations techniques congolaises :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Décret n°2004-471 du 17 Novembre 2004 fixant les conditions d'importation et de commercialisation du sel iodé</li><li>Arrêté n°11236/MDIPSP/MSP/MCA du 06 août 2013, portant homologation de la norme de la farine de blé fortifiée en fer</li></ul>	<b>Conservateurs</b>	E217, E232, E236, E237, E238, E240	<b>Acidifiants</b>	E430, E459, E487	<b>Exhausteurs</b>	E636, E638, E641	<b>Edulcorants</b>	E956, E964	<b>Epaississants</b>	E518, E1411, E1421, E1423, E1443, E1453	<b>Colorants</b>	E103, E111, E121, E125, E126, E128, E130, E143, E152, E154, E155, E161i, E164, E165, E166
<b>Conservateurs</b>	E217, E232, E236, E237, E238, E240												
<b>Acidifiants</b>	E430, E459, E487												
<b>Exhausteurs</b>	E636, E638, E641												
<b>Edulcorants</b>	E956, E964												
<b>Epaississants</b>	E518, E1411, E1421, E1423, E1443, E1453												
<b>Colorants</b>	E103, E111, E121, E125, E126, E128, E130, E143, E152, E154, E155, E161i, E164, E165, E166												
Marquage :	<p>Langue : Pour les produits de grande consommation, les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués au moins en français.</p> <p>Pour les produits industriels et professionnels, les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués au moins en français ou en anglais.</p>												
Autres exigences spécifiques :	N/A												

### 4. Demande

Demandeur :	Exportateur
Nom de la demande :	Demande de Certificat de Conformité (RFC)
Documents exigés :	<ul style="list-style-type: none"><li>Facture finale (la facture pro-forma est acceptée lors du dépôt de la demande)</li><li>Documents de conformité (rapports d'essai, certificats qualité, rapports d'analyses, etc.) fournis par les exportateurs, selon les exigences techniques</li><li>Certificat qualité pour le système de management de la qualité du fabricant des marchandises (si disponible)</li><li>License d'importation</li></ul>

## – DATA SHEET –

**BUREAU VERITAS**

Informations requises :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Codes douaniers</li><li>• Valeur FOB</li></ul>
Bureaux de demande :	Bureaux Veritas (Liste de contacts sur Verigates: <a href="http://verigates.bureauveritas.com">http://verigates.bureauveritas.com</a> )

### 5. Essais

Cas applicables :	Documents de conformité non disponibles ou non satisfaisants
Critère pour le laboratoire :	Laboratoire accrédité ISO 17025, Laboratoire accrédité/reconnu par l'ACONOQ, laboratoire du fabricant (après évaluation spécifique)
Essais :	Selon les normes applicables

### 6. Inspection physique

Champ d'inspection :	Revue des marquages selon les normes applicables et identification des produits
Inspection à destination :	NA
Supervision du chargement :	Si exigée
Scellé des conteneurs :	Si exigée
Echantillonnage :	En cas d'essais (voir la section 5 ci-dessus)
Type de rapports émis :	Rapport d'inspection (IR)

### 7. Procédures de Facilitation

- Route B- Enregistrement
- Route C- Licence

### 8. Conclusion de l'Evaluation

- Certificat de Conformité (CdC)
- Rapport de Non-Conformité (RNC)

### 9. Honoraires

Payés par l'exportateur

**Structure des honoraires :**

Routes	Pourcentage d'honoraires selon la valeur FOB de l'expédition	Honoraires minimum	Honoraires maximum
A	0.53	300 €	7000 €
B	0.45	300 €	7000 €
C	0.27	220 €	7000 €

Les honoraires ci-dessus, qui sont Hors Taxe, couvrent les frais de vérification documentaire, d'inspection physique (si applicable) et la conclusion de l'évaluation (CdC ou RNC). Ces honoraires n'incluent pas :

- Essais : cotation au cas par cas
- Frais d'enregistrement : 375€ par enregistrement pour les 15 premiers produits. 20€ en plus par produit supplémentaire

- Frais de licence
- Réinspection en cas de vaine inspection
- Supervision du chargement et plombage des conteneurs
- Audits
- Inspections techniques industrielles
- Autres frais non mentionnés ci-dessus

#### 10. Contact

Se référer à la liste de contacts sur Verigates pour plus d'information :

<https://verigates.bureauveritas.com/fr/programmes/congo>

#### 11. Autre information

N/A

(\*) *Dernières mises à jour*

L'information fournie par le présent document a pour but de faciliter la vérification de l'expédition et ne décharge pas les exportateurs ou importateurs de leurs obligations à l'égard de la conformité aux réglementations du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information à la date d'émission de ce document, Bureau Veritas décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions. Par ailleurs, l'information peut être soumise à modification par les Autorités de pays d'importation. Par conséquent, il est conseillé aux exportateurs de vérifier l'information avec Bureau Veritas avant l'expédition des marchandises en cas de doute concernant l'émission d'un Certificat de Conformité.

**Plus d'information sur :**



<http://verigates.bureauveritas.com>